



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXTRAIT DE ARRÊTÉ

N° 2022-DDT-SE-200 du 30 MAI 2022

**relatif à l'approbation du plan annuel de répartition des volumes d'eau
à prélever au cours de la campagne 2022-2023 dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation
du secteur de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.**

Article premier : approbation.

Le plan annuel de répartition entre les préleveurs irrigants des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé, établi par l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France, est approuvé aux conditions prévues par le présent arrêté.

Les listes des préleveurs irrigants et le volume qui leur est respectivement attribué sont annexés au présent arrêté. Ces listes précisent également les points de prélèvement où chaque volume individuel attribué.

Article 7 : notification, publication et information des tiers.

Le présent arrêté est notifié sans délai à l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée minimale de six mois, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : www.essonne.gouv.fr (rubriques : « Publications », « Arrêtés », « Eau : arrêtés préfectoraux et réceptionnés de déclaration » et « captages, forages, géothermie »).

Le plan annuel de répartition, objet du présent arrêté, est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes citées à l'alinéa précédent pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **30 MAI 2022**

Le Préfet,

Eric JALON